

[LE REGLEMENT ENDURO DES SABLES 2025]

I. Organisation

L'association « Enduro des Sables » organise sa 42ème édition annuelle le week-end du 9 et 10 août 2025.

L'épreuve est ouverte à tout concurrent, homme ou femme, titulaire d'une licence de la Fédération Française d'Athlétisme (athlé compétition, athlé entreprise ou athlé running) ou de toute autre licence d'une fédération partenaire de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). (Pour rappel, une licence « athlé découverte » n'ouvre pas droit à la compétition). En l'absence de l'une de ces licences sportives, le concurrent s'engage à fournir un certificat PPS (Parcours Prévention Santé).

Les inscriptions aux différentes courses sont conditionnées par l'âge :

| Epreuve Cat. | Baby 300m | Eveil 1 km | Poussin 1.5km | Benjamin Minimes 3km | 7 km | 14km | Semi | Marche | Nocturne |
|--|--------------|---------------|------------------|----------------------------|------|------|------|--------|----------|
| Licence / PPS* Chronométrage ou classement | | | | X | X | X | X | | |
| Babies 2019/2021 (jusqu'à 6 ans) | X | | | | | | | | |
| Eveils 2016/2018 (7 à 9 ans) | | X | | | | | | X | X |
| Poussins 2014/2015 (10 et 11 ans) | | | X | | | | | X | X |
| Benjamins 2012/2013 (12 et 13 ans) | | | | X | | | | X | X |
| Minimes 2010/2011 (14 et 15 ans) | | | | X | | | | X | X |
| Cadets 2008/2009 (16 et 17 ans) | | | | | X | | | X | X |
| Juniors 2006/2007 (18 et 19 ans) | | | | | X | X | X | X | X |
| Espoirs 2003/2005 (20 à 22 ans) | | | | | X | X | X | X | X |
| Seniors 1991/2002 (23 à 34 ans) | | | | | X | X | X | X | X |
| Masters 1990 et avant (35 ans et après) | | | | | X | X | X | X | X |

* Pour les mineurs non titulaires d'une licence FFA, inscrits sur la course de 3 km (Benjamins et Minimes) ou de 7 km (Cadets), un questionnaire de santé doit être renseigné sous la responsabilité de leurs représentants légaux. À défaut, un certificat médical datant de moins de six mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme, de la course à pied ou à la participation à l'Enduro des Sables en compétition est exigé. Le PPS n'est pas autorisé pour les mineurs (cf. réglementation FFA 2025, page 11).

Les certificats de santé ne concernent ni la nocturne (EnduroDingo) ni l'épreuve de marche, ni les courses Babies, Eveil Athlétisme et Poussin.

II. Tarifs 2025

| | Mai/Juin | Juillet | Août (en ligne) | Sur place |
|---|----------|---------|--------------------|-----------|
| Baby (300 m) Eveil-athlétisme (1 km) Poussin (1,5 km) Benjamin-minime (3 km) | Gratuit | | | |
| Marche | 9 € | 10 € | 11 € | 12 € |
| 7 km | 12 € | 14 € | 16 € | 20 € |
| 14 km | 14 € | 16 € | 18 € | 22 € |
| Trail (Semi-marathon) | 22 € | 24 € | 26 € | 31 € |
| Nocturne (plus de 14 ans) | 17 € | | | X |
| Nocturne (moins de 14 ans, tarifs spécial « enfants ») | 7 € | | | X |

(Frais de traitement en ligne Klikego : entre 0,80€ et 2,00€ en plus du prix de l'inscription, la commission varie en fonction du prix de l'inscription).

Depuis 2023, notre association doit s'acquitter d'une redevance de 1 € qui sera prélevée sur toutes les inscriptions aux courses du 21 km et 14 km passant par les dunes à la Pointe d'Agon (*propriétés du Conservatoire du Littoral de la Manche*). Le nombre d'arrivants sur ces courses est limité à 900 coureurs.

III. Inscriptions et annulations

EXCLUSIVEMENT en ligne, sur les sites :

www.endurodessables.com

ou

www.klikego.com

Des inscriptions sur place seront possibles à titre exceptionnel en contrepartie d'une majoration du prix et dans les limites fixées par l'organisation. L'organisateur ne garantit donc en aucun cas la possibilité des inscriptions sur place.

Aucune inscription par voie postale n'est admise.

Les inscriptions seront acceptées :

- **Jusqu'au samedi 9 août à 12h pour la Marche et jusqu'à 18h pour la Nocturne (EnduroDingo) ainsi que pour les courses du dimanche,**
- **L'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription le jour des courses pour des raisons d'organisations.**

Toute inscription à l'événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique énoncée ci-dessous.

Chaque inscription donne droit à un dossard. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pour annuler son inscription à une épreuve, le coureur devra fournir un certificat médical d'inaptitude, avant le 4 août 2025 pour la Nocturne (EnduroDingo) et avant le 6 août 2025 pour les autres épreuves de l'Enduro des Sables. Toute demande reçue après cette date ne pourra être acceptée. De même, le fait de ne pouvoir présenter les documents obligatoires (certificat médical/licence/PPS/autorisation parentale) n'est pas une raison valable pour obtenir un remboursement. Il en est de même en cas de disqualification.

En raison de force majeure – événement climatique, catastrophe naturelle, Covid 19, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents – l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. Un remboursement sera possible, hors frais d'inscriptions du prestataire Klikego.

IV. Retrait des dossards

Il se fera à l'Espace Culturel Daniel Rouland, 2 avenue du Président Roosevelt à Agon-Coutainville.

- A partir du samedi 9 août, de 10h jusqu'à 20h,
- Le dimanche 10 août, de 10h jusqu'à 14h.

Une pièce d'identité sera nécessaire et pourra être demandée à chaque participant pour le retrait de son dossard.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

V. Dossards, puces, chronométrie et parcours

Chaque engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident, survenu ou provoqué, à ou par ce tiers, pendant l'épreuve. Toute personne participant à la course avec un dossard qui ne serait pas le sien sera disqualifiée. Le titulaire de l'inscription reste responsable dans tous les cas.

Il est impératif que le dossard soit parfaitement lisible pendant la course. Les puces de chronométrage seront positionnées au dos du dossard et non récupérées. Les participants qui ne porteront pas leur dossard (*avec la puce*) seront disqualifiés et ne figureront pas dans le classement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces points de règlement.

Un temps limite de passage sera communiqué au coureur, l'organisation se donne le droit de stopper les participants hors délai pour des raisons de sécurité (*exemple : marée montante...*).

Un ou plusieurs point(s) de contrôle informatique seront mis en place le long du parcours. Les concurrents hors délai seront ramenés à bord d'un véhicule de l'organisation à Coutainville.

Aucun remboursement ne pourra être demandé sous prétexte de course tronquée ou en cas d'abandon.

Le temps limite pour parcourir le Trail (semi-marathon) est de 2h30, des temps intermédiaires seront également relevés.

Tous les concurrents doivent prendre connaissance du parcours avant la course. Aucune réclamation ne sera recevable en cas d'erreur du participant. Seul le balisage physique mis en place par l'organisation fait foi et doit être suivi. Les tracés communiqués au format GPX sont fournis à titre indicatif et peuvent présenter des écarts avec le parcours réel (*l'organisation est libre d'adapter le parcours jusqu'au dernier moment pour des raisons pratiques ou de sécurité*).

VI. Sécurité

La sécurité sanitaire des courses est assurée par trois médecins généralistes, trois infirmiers urgentistes et par une équipe de la Croix Rouge et/ou de la Protection Civile. Les coureurs en mauvaise condition physique apparente seront invités à se retirer de la compétition par les organisateurs, sans discussion et sans remboursement.

Les participants sont invités à indiquer au dos du dossard les numéros d'urgence à contacter ainsi que tout problème médical éventuel (*allergies, soins particuliers, traitements, etc...*) et leur groupe sanguin.

VII. Assurances

Organisateurs et bénévoles sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès du groupe ALLIANZ. Les licenciés bénéficient des garanties associées à leur licence. Il incombe aux coureurs non licenciés de souscrire une assurance personnelle. Les participants déchargent les organisateurs de toute responsabilité et renoncent à les poursuivre en cas d'accidents quels qu'ils soient.

L'organisateur décline toute responsabilité et cas de dommages (vol, bris, pertes...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisation pour tout dommage causé à leur bien ou équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chaque participant.

VIII. Ravitaillement

Des ravitaillements en eau et épongeage sont prévus à la cale du Passous (aller-retour), à l'École de Voile (retour) et au parking de la pointe d'Agon. Pour le Trail (21 km), un point d'eau supplémentaire sera mis en place après le retour de la boucle Nord. Un ravitaillement plus complet sera proposé à l'arrivée.

En fonction des conditions météorologiques, d'autres points de ravitaillement pourront être ajoutés sur les parcours.

IX. Respect de l'environnement

Cette course nature est organisée dans le respect et la protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement responsable et de ne pas jeter ses déchets sur le parcours. Des bénévoles veilleront au respect de ces consignes, et tout manquement caractérisé fera l'objet de rétrogradation ou de disqualification.

Des zones de collectes de déchets se situeront à chaque point de ravitaillement.

La Pointe d'Agon, propriété du Conservatoire du littoral, est un site classé pour la qualité de ses paysages et appartient également au réseau européen Natura 2000. Afin de préserver ce milieu naturel, les coureurs et leurs accompagnateurs sont invités à respecter les consignes suivantes :

- Suivre strictement le balisage pour limiter le piétinement du milieu dunaire fragile et rester sur le GR ainsi que sur le sable mouillé ;
- Ne pas jeter de déchets ;
- Ne pas s'approcher des espèces sauvages, notamment des oiseaux, pour éviter toute perturbation ;
- Tenir les chiens en laisse afin de ne pas déranger la faune et la flore sauvages.

X. Arbitrage

Le directeur de course tranchera tous les cas litigieux même ceux non prévus au présent règlement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du système de chronométrage électronique.

Tout participant non détecté lors des contrôles de départ, d'arrivée ou à tout point de contrôle intermédiaire est disqualifié d'office et n'est pas en droit de demander sa réintégration au classement final.

XI. Récompenses

Seront appelés sur le podium :

- Pour le semi-marathon (Trail 21km) : Les six premiers du classement général, (*hommes et femmes*) ; ainsi que le premier junior et le premier espoir (*hommes et femmes*).
- Pour le 14 km : Les six premiers du classement général, (*hommes et femmes*) ; ainsi que le premier junior et le premier espoir (*hommes et femmes*).
- Pour le 7 km : Les six premiers du classement général, (*hommes et femmes*) ; ainsi que le premier cadet, le premier junior et le premier espoir (*hommes et femmes*).
- Pour le 3 km : Le premier benjamin et le premier minime (*hommes et femmes*).

| Récompenses Trail - 21km | | | |
|--------------------------|------|----------|----------|
| | | HOMMES | FEMMES |
| CLASSEMENT GENERAL | 1er | 300,00 € | 300,00 € |
| | 2ème | 200,00 € | 200,00 € |
| | 3ème | 100,00 € | 100,00 € |
| | 4ème | prix | prix |
| | 5ème | prix | prix |
| | 6ème | prix | prix |
| JUNIOR | 1er | prix | prix |
| ESPOIR | 1er | prix | prix |

| Récompenses - 14km | | | |
|--------------------|------|----------|----------|
| | | HOMMES | FEMMES |
| CLASSEMENT GENERAL | 1er | 400,00 € | 400,00 € |
| | 2ème | 300,00 € | 300,00 € |
| | 3ème | 200,00 € | 200,00 € |
| | 4ème | 100,00 € | 100,00 € |
| | 5ème | prix | prix |
| | 6ème | prix | prix |
| JUNIOR | 1er | prix | prix |
| ESPOIR | 1er | prix | prix |

| Récompenses - 7km | | | |
|--------------------|------|----------|----------|
| | | HOMMES | FEMMES |
| CLASSEMENT GENERAL | 1er | 300,00 € | 300,00 € |
| | 2ème | 200,00 € | 200,00 € |
| | 3ème | 100,00 € | 100,00 € |
| | 4ème | prix | prix |
| | 5ème | prix | prix |
| | 6ème | prix | prix |
| CADET | 1er | prix | prix |
| JUNIOR | 1er | prix | prix |
| ESPOIR | 1er | prix | prix |

| Récompenses 3km | | | |
|-----------------|-----|--------|--------|
| | | HOMMES | FEMMES |
| BENJAMINS | 1er | prix | prix |
| MINIMES | 1er | prix | prix |

Les prix ne sont pas cumulables et il n'y a pas de décalages de places. Seules les personnes présentes au podium pourront prétendre à récompense.

Les primes financières seront versées uniquement au moyen de chèques bancaires remis aux participants à l'issu du podium. L'organisateur ne prend en charge aucun frais de transport, d'hébergement ou de restauration.

La grille des prix sera disponible, sur demande, au secrétariat de l'Enduro à l'Espace Culturel Daniel Rouland, 2 avenue du Président Roosevelt à Agon-Coutainville. Une partie des dotations pourra être versée sous la forme de bons d'achats (uniquement sur le 21 ou 7km).

XII. Utilisation de l'image

▪ Image du participant :

L'évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'organisateur à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'évènement (Ci-après son Image), pour une durée ne pouvant excéder dix années suivant la date de l'évènement.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'évènement implique la captation de son Image par les prestataires officiels de l'organisateur. Son Image reproduite sous format photo et/ou vidéo sera accessible pendant un an sur le site internet de l'évènement. Concernant le site de l'évènement, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom, son prénom et/ou son numéro de dossard.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'organisateur à l'adresse enduro.coutainville@gmail.com, en amont de l'évènement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

▪ Images de l'évènement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'évènement, par le participant, captée(s) à l'occasion de sa participation à l'évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'évènement.

XIII. Prises d'images aériennes

Les participants sont informés de ce que :

- le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- les participants pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de trente (30) mètres desdits aéronefs ;
- le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

XIV. Données personnelles

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après les Données) sont destinées au personnel habilité de l'organisateur qui est la société responsable du traitement de ces données.

A l'issue de l'évènement, les informations liées à votre prestation sportive (notamment votre résultat, vos photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'évènement, de son partenaire Klikego, et le cas échéant, sur le site de la FFA et/ou le site du prestataire photo. Vos résultats associés à votre nom, prénom et région sont susceptibles d'être repris par tout média.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'organisateur à l'adresse enduro.coutainville@gmail.com, en amont de l'évènement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication sur le site de la FFA pour un motif légitime, vous devez communiquer cette décision à la FFA à l'adresse dpo@athle.fr en amont de l'évènement.

Lors de votre inscription vous êtes amené fournir un certain nombre de données et d'informations. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD).

De façon générale, les Données personnelles communiquées sont destinées au personnel habilité de l'organisateur, qui est responsable du traitement de ces Données et à ses éventuels sous-traitants (Klikego).

L'organisateur collecte ces Données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, et notamment aux fins de :

- Fournir les informations et les Services demandés et notamment vous permettre de vous inscrire aux évènements proposés ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscription à l'évènement ;
- Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, les mises à jour, des lettres d'informations concernant les activités de l'organisateur.
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'évènement auquel vous êtes inscrit ;
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires que l'organisateur vous communique.
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de non-indication médicale à la participation du participant à l'évènement ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres évènements qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre profil ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'organisateur ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et vous permettre de vous inscrire et de participer à ceux-ci ;
- Assurer la sécurité sanitaire des participants par la simple consultation de document attestant de la non-infection du participant au COVID-19 ;
- Vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits ou adresser une demande par e-mail à l'adresse : dpoenduro@gmail.com

Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais. Une preuve de votre identité pourra vous être demandée.

- Durée de conservation des Données :

Les Données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l'évènement.

A l'issue de cette durée de conservation, l'Enduro pédestre des Sables procédera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

- Données de santé :

L'organisateur ne conservera aucune donnée de santé (dans la limite du cadre légal et judiciaire).

XV. Autorisation parentale

Les responsables légaux des participants mineurs devront fournir une autorisation parentale pour la participation à la course/les courses à laquelle/auxquelles les enfants seront inscrits (Cadets participants au 7km inclus). Ce présent règlement et la décharge qui suit, sont à valider par ces mêmes représentants légaux. Le non-respect du règlement entraîne la disqualification du coureur.

XVI. Lutte anti-dopage

L'Enduro pédestre des Sables est organisé sous l'égide de la FFA. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'évènement. Les participants à l'évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout refus de se soumettre à un contrôle diligenté ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la fédération, auprès de laquelle le participant est licencié, ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, s'il n'est licencié d'aucune fédération.

XVII. Accès au site et sécurité

L'introduction sur le site de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus de s'y soumettre, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'évènement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement ; comportement anormal, déplacé ou amoral du participant, notamment si celui-ci semble être sous l'empire de drogue ou d'alcool.

Le parcours se déroule sur des routes fermées à la circulation. Néanmoins, après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du Code de la route.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte ou de la dégradation de biens du participant. Aussi le port de bijoux sur les différentes épreuves est vivement déconseillé.

XVIII. Décharge pour la course nocturne (EnduroDingo)

Cette partie ne concerne que les participants à la course nocturne du 10 août 2025 à Agon-Coutainville (50). Elle s'ajoute au règlement ci-dessus ; elle ne le remplace pas, elle le complète.

En conséquence de mon engagement à la course nocturne référencée ci-dessus, je reconnais et conviens que :

1. Les risques m'en sont connus. Ce peuvent être : entorses, hypertension, fractures, lésions dues à la chaleur ou au froid, paralysie permanente et/ou décès. La course comporte des obstacles et se dispute sur le promenoir de la digue (sol bitumé, rochers non sécurisés). Bien que les règles, l'équipement spécifique, la discipline personnelle permettent de réduire le danger, j'admets que le risque zéro n'existe pas. L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser au maximum les animations et le parcours mais elle se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

2. J'assume en connaissance de cause et librement tous les risques connus et aléatoires qui pourraient survenir, qu'ils découlent de l'organisation ou d'un tiers, et j'assume l'entière responsabilité de ma participation.

3. J'accepte de me conformer aux conditions énoncées et coutumières de ce genre de manifestation. Si je remarquais un danger inhabituel et/ou significatif lors de ma présence ou participation, j'annulerais ma participation et communiquerais ce risque à tout agent organisateur rencontré.

4. En m'inscrivant à cette course, mes ayants droit, représentants personnels et/ou mes proches et moi-même, exonérons, libérons et déchargeons de toute responsabilité et pour toujours, les organisateurs : nous ne poursuivrons pas l'association « Enduro des Sables », le Président, les bénévoles, les dirigeants, représentants, fonctionnaires, et/ou ayants droit, ainsi que les sous-traitants, organismes parrains, commanditaires, annonceurs, les propriétaires et bailleurs de locaux et structures utilisés pour mener à bien l'événement (collectivement appelés les «renonciataires»), en cas de blessure, invalidité, décès, en cas de perte ou dommages aux personnes comme aux biens. En outre, je m'engage à indemniser, défendre et décharger les organisateurs contre toute perte, ou dommage résultant de ma participation aux activités et événements organisés et parrainés par l'association « Enduro des Sables » ou autres, liés à cette association.

5. J'atteste et certifie que je suis exempt de maladies, blessures ou handicaps incompatibles avec ma participation aux activités associées à la course, que je suis en bonne condition physique et suffisamment entraîné pour y participer, mon adhésion étant délibérée.

6. Je consens à ce que l'on m'administre des soins d'urgence et tout traitement médical nécessité par une blessure ou un malaise. Je libère les intervenants de toute responsabilité ou réclamation découlant d'un traitement médical opéré et les exonère des indemnités subséquentes.

7. Les organisateurs se réservent le droit absolu, de reporter, d'annuler ou de modifier l'événement en raison de conditions météorologiques défavorables ou autres facteurs indépendants de leur volonté, qui pourraient affecter la santé et/ou la sécurité des participants.

8. Pour les participants mineurs, les responsables légaux doivent accompagner l'enfant tout le long du parcours et s'assurer que l'enfant respecte les distances préconisées par la FFA et si besoin poursuivre le parcours en marchant. Aussi, le franchissement des obstacles est déconseillé pour des raisons de sécurité (chaque obstacle est contournable). Les organisateurs laissent à la libre appréciation des responsables légaux de l'enfant l'estimation des risques inhérents qui sont clairement identifiés dans le cahier des charges de la course.

Table des matières

| | |
|--|----------|
| I. Organisation | 1 |
| II. Tarifs 2025 | 2 |
| III. Inscriptions et annulations | 2 |
| IV. Retrait des dossards | 3 |
| V. Dossards, puces, chronométrie et parcours | 3 |
| VI. Sécurité | 4 |
| VII. Assurances | 4 |
| VIII. Ravitaillement | 4 |
| IX. Respect de l'environnement | 4 |
| X. Arbitrage | 5 |
| XI. Récompenses | 5 |
| XII. Utilisation de l'image | 6 |
| XIII. Prises d'images aériennes | 6 |
| XIV. Données personnelles | 6 |
| XV. Autorisation parentale | 8 |
| XVI. Lutte anti-dopage | 8 |
| XVII. Accès au site et sécurité | 8 |
| XVIII. Décharge pour la course nocturne (EnduroDingo) | 8 |

Après lecture du présent règlement, en parfaite intelligence de son contenu, j'accepte et signe sans-réserve et sans contrainte, les conditions inhérentes à ma participation à la course nocturne (EnduroDingo) et/ou à l'Enduro pédestre des Sables d'Agon-Coutainville, édition 2025.

Mon inscription à une épreuve vaut acceptation du règlement.